

**2022 DPE 6 DFA - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) -
Renouvellement de la convention avec Eau de Paris**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel n°1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vue la loi 2011-525 du 17 mai 2011 qui fait de la compétence de Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) un service public communal, qui relève, depuis la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, d'une police spéciale placée sous l'autorité de la Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°A18SGVP-1929 en date du 19 juin 2018 sur l'organisation du service Public de la DECI et la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la satisfaction de ce service public ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2017-00251 en date du 5 avril 2017 portant règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie avec son guide technique annexé daté de mars 2017 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2019-00524 en date du 12 juin 2019 portant modification du guide annexé au règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie et son guide technique daté mars 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à conclure une convention de prestations avec la Régie Eau de Paris

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le renouvellement de la convention avec Eau de Paris relative à la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 3.175.000 euros HT, seront imputées au chapitre 931 du budget de fonctionnement et au chapitre 901

du budget d'investissement de la Ville de Paris (budget général) sur les exercices 2022 à 2027 sous réserve des décisions de financement correspondantes.